



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le **07 JUIL. 2022**

Mesures de restrictions des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans les bassins de la Boutonne, Sèvre Nantaise et du Sèvre Niortaise Marais poitevin

La pluviométrie à la fin du mois de juin a permis une remontée des niveaux dans le bassin de la Boutonne. À l'inverse il a été constaté une baisse du débit de la Sèvre Niortaise et de la Sèvre Nantaise.

Dans ce contexte, les mesures de restriction des usages de l'eau ont été levées dans le bassin de la Boutonne et d'autres ont été prises dans les sous-bassins versants de la Sèvre Niortaise Marais poitevin et Sèvre Nantaise.

Les mesures de restriction s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés à compter du vendredi 8 juillet 2022 à 8h** pour les sous bassins de la Boutonne et de la Sèvre Nantaise superficielle et **à compter du lundi 11 juillet 2022 à 8h** pour le sous-bassin de la Sèvre Niortaise amont.

Mesures concernant l'irrigation agricole

- Sous-bassin de la Boutonne supra, levée des mesures de restriction. Mise en place de mesures préventives consistant en une interdiction des prélèvements pour l'irrigation agricole de 12h00 à 19h00.
- Sous-bassin de la Sèvre Niortaise Amont (MP1) : le niveau 2 (alerte) est atteint. Cette mesure consiste en une réduction des prélèvements agricoles de 50 % du volume autorisé fractionné à la semaine.

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)

Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09



- Sous-bassin de la Sèvre Nantaise superficielle : le niveau 2 (alerte) est atteint. Cette mesure consiste en une interdiction des prélèvements pour l'irrigation agricole de 8h00 à 20h00 ou une réduction de 30 % du volume autorisé. Pour les techniques d'irrigation économes (goutte à goutte et micro-aspersion) et l'irrigation des cultures sensibles et des cultures sous serres et jeunes plants en pépinière, autolimitation des prélèvements.

Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par ce sous-bassin sont précisées en annexe 1.

Pour vous permettre de retrouver de quel bassin vous dépendez, la DDT des Deux-Sèvres a développé une plateforme internet au lien: <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Arretes-de-restriction-d-eau-2022>

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres.
La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
	Niveau 1 : alerte	Aume Couture (mesures préventives)	Jeudi 30 juin 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h
		Sèvre Niortaise Moyenne	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Marais mouillé	Lundi 27 juin 2022 – 8h
		Autize superficielle Vendée superficielle	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022 – 8h
		Dive du sud nappe supra	Jeudi 30 juin 2022 – 8h
		Dive du Sud rivière	Mercredi 6 juillet 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Sèvre Nantaise superficielle	Vendredi 8 juillet 2022 - 8h
		Sèvre Niortaise Amont	Lundi 11 juillet 2022 – 8h
Lambon, Mignon-Courance		Mercredi 4 mai 2022 – 8h	
Thouaret, Thouet aval		Vendredi 20 mai 2022 – 8h	
Layon		Vendredi 3 juin 2022 – 8h	
Niveau 4 : Crise 1	Argenton	Samedi 18 juin 2022 – 8h	
	Moine	Vendredi 24 juin 2022 – 8h	
	Auxance nappe supra	Jeudi 30 juin 2022 - 8h	
	Dive du nord superficiel	Jeudi 26 mai 2022 – 8h	
	Dive du Nord nappe	Lundi 20 juin 2022 – 8h	
		Vonne rivière Boivre rivière Auxance rivière	Jeudi 30 juin 2022 - 8h

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée dans le milieu	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 - 8h
		Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte	Sèvre Niortaise Moyenne	Lundi 13 juin 2022 - 8h
		Marais mouillé	Lundi 27 juin 2022 - 8h
		Autize superficielle, Vendée superficielle	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022 - 8h
		Dive du Sud	Mercredi 6 juillet 2022 - 8h
		Sèvre Nantaise superficielle	Vendredi 8 juillet 2022 - 8h
		Sèvre Niortaise Amont	Lundi 11 juillet 2022 - 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 - 8h
		Thouaret, Thouet aval	Vendredi 20 mai 2022 - 8h
Argenton		Samedi 18 juin 2022 - 8h	
Niveau 4 : Crise	Dive du nord	Jeudi 26 mai 2022 - 8h	
	Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud	Vendredi 24 juin 2022 - 8h	

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée à partir du réseau d'eau potable	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 - 8h
		Autize superficiel, Vendée	lundi 9 mai 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h
		Sèvre Niortaise Moyenne	Lundi 13 juin 2022 - 8h
		Marais mouillé (MP5-3)	lundi 27 juin 2022 - 8h
		Sèvre Nantaise superficielle	Vendredi 8 juillet 2022 - 8h
		Sèvre Niortaise Amont	Lundi 11 juillet - 8h
		Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 - 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Thouaret, Thouet aval	vendredi 20 mai 2022 - 8h
		Argenton	samedi 18 juin 2022 - 8h
Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud		Vendredi 24 juin 2022 - 8h	

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.
 Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement - 05 49 06 89 25

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
 Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
 79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 1
Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions
à compter du lundi 11 juillet 2022 - 8h

Sèvre Niortaise Amont

AVON	AZAY-LE-BRÛLÉ	BOUGON	CAUNAY
CHENAY	CHEY	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	EXIREUIL
EXOUDUN	FOMPERON	LA MOTHE-SAINT-HÉRAY	LEZAY
MESSÉ	NANTEUIL	PAMPROUX	PERS
PRAILLES-LA-COUARDE	ROM	SAINT-COUTANT	SAINTE-EANNE
SAINTE-SOLINE	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
SAIVRES	SALLES	SEPVRET	SOUDAN
SOUVIGNÉ	VANÇAIS	VNAZAY	

Sèvre Nantaise

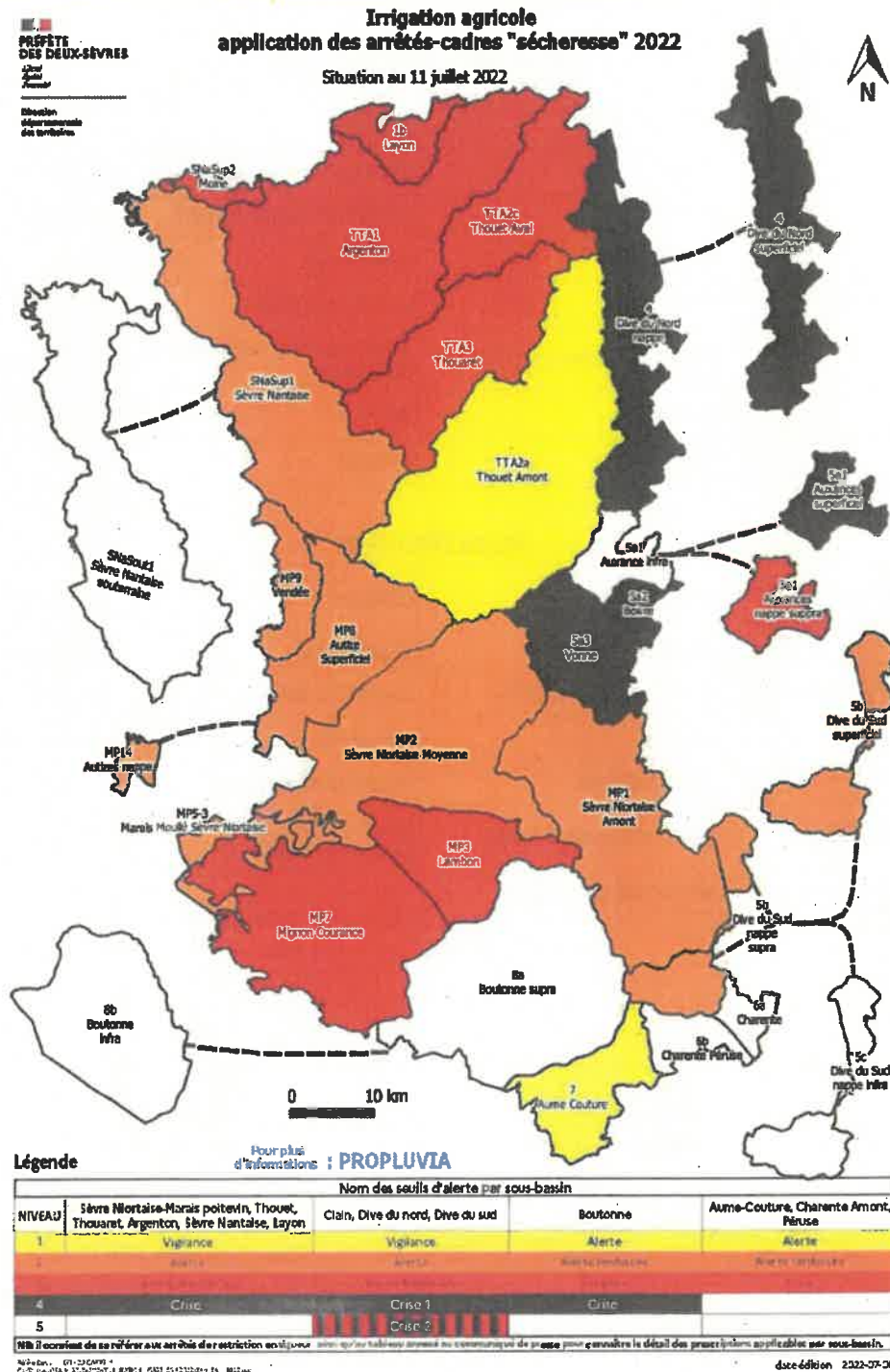
BEUGNON-THIREUIL	BRESSUIRE	CERIZAY	CHANTELOUP
CIRIERES	CLESSE	COMBRAND	COURLAY
LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	LA FORET-SUR-SEVRE	LA PETITE-BOISSIERE	L'ABSIE
LARGEASSE	LE PIN	MAULEON	MONCOUTANT-SUR-SEVRE
MONTRAVERS	NEUVY-BOUIN	POUGNE-HERISSON	SAINT-AMAND-SUR-SEVRE
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE	SAINT-PAUL-EN-GATINE	SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	SECONDIGNY
TRAYES	VERNOUX-EN-GATINE		

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 2 Cartes des niveaux d'alerte en vigueur dans le département



**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09